

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Lot-et-Garonne

COMMUNE DE DOLMAYRAC

2023 - 01

PROCÈS-VERBAL
Du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 février 2023

Nombre de conseillers :	Le quinze février deux mille vingt-trois, les membres du conseil municipal de la
En exercice : 14	commune de Dolmayrac se sont réunis à la Mairie en séance ordinaire, dans la salle du
Présents : 09	Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire
Pouvoirs : 03	conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code général des collectivités
Votants : 12	territoriales.
	<i>Date de convocation : 07 février 2023</i>

PRÉSENTS : M. Gilles **GROSJEAN**, M. Pierre **BERNOU**, Mme Sylvie **LE LAIZANT** M. Yves **HERVÉ**, M. Sébastien **BOULLAND**, M. Sébastien **SEELIG**, M. Jérôme **GUARDINI**, Mme Nicole **WYSS**, Mme Marie-France **SABATIE**, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 14 membres.

ABSENTES EXCUSÉES : Mme Rose **RADJI**, Mme Irène **RODDE**, Mme Pascale **VALBUZZI**.

ABSENTS NON EXCUSÉS : M. Stéphane **RUFINO**, M. Arnaud **GOUILLON**.

POUVOIRS : Mme Rose **RADJI** donne pouvoir à M. Gilles **GROSJEAN**, Mme Irène **RODDE** donne pouvoir à Mme Sylvie **LE LAIZANT**, Mme Pascale **VALBUZZI** donne pouvoir à M. Pierre **BERNOU**.

Mme Nicole WYSS a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Modification du Règlement du cimetière
 2. Demande de subvention périscolaire à la MSA
 3. Modification de la composition des commissions communales Urbanisme & Communication
 4. Mise à jour du tarif des photocopies
 5. DM n° 1 du BP 2022 : du Budget Annexe du Hameau de Bellevue
 6. Travaux foyer rural : autorisation de prolongation du délai d'exécution des travaux
 7. Questions diverses.
-

Monsieur le Maire informe l'Assemblée :

1 – Que l'approbation des procès-verbaux des séances :

du conseil municipal du 14 décembre 2022

et

du conseil municipal du 15 février 2023

sera proposée lors du prochain Conseil Municipal.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 h 40.

Point n° 1 :

D-2023-01 : Mise à jour du règlement des cimetières

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la mise à jour de l'article I.5 du règlement des cimetières pour autoriser le scellement d'une urne en granit sur la plaque supérieure d'un caveau ou d'une tombe ;

Monsieur le Maire précise que l'urne scellée devra être en granit et propose la modification de l'article I.5 comme suit :

- De remplacer la phrase : « Aucune urne ne peut être fixée à l'extérieur. »

par

- « Il est autorisé de sceller une urne en granit sur la plaque supérieure d'un caveau ou d'une tombe ».

Cette modification induit la suppression du chapitre XII et de l'article XII.1 intitulé « Urne collé sur un caveau » qui n'a plus lieu d'être.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,**

Par **10** voix pour, **0** voix contre, **2** abstentions,

- **Adopte à la majorité des voix :**
La mise à jour de l'article I.5 du règlement des cimetières et la suppression du chapitre XII.
- **Constate :**
Que la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Point n° 2 :

D-2023-02 : Achat matériel périscolaire subventionné MSA

Monsieur le Maire explique à l'assemblée :

- Que la MSA alloue une aide à l'investissement pour des travaux ou/et de l'équipement sous forme d'une subvention qui peut aller de 30 à 50 % selon les priorités et avoir procédé à une mise en concurrence pour établir le plan de financement ;
- Que pour les collectivités territoriales, les dépenses subventionnables sont retenues sur le hors taxe ;

présente le Plan de financement prévisionnel :

Budget prévisionnel	
Subvention CAF	2 238.00 €
Subvention MSA	1 800.00 €
Autofinancement Commune	1 964.26 €
TOTAL	6 002.26 €

présente l'Etat récapitulatif des devis retenus :

Nature de l'achat	Nom du fournisseur retenu	Critères de choix du devis	Montant HT pour collectivités
Mobilier : Tables	Lacoste	Prix / qualité	2 542.15 €
Mobilier : Armoire	Lacoste	Prix / qualité	493.12 €
Mobilier : Chaises	Leader Equipment	Prix / qualité	1 457.60 €
Grille expositions	Prozon	Prix / qualité	1 134.47 €
Machine à laver	Dollinger Desire Extra	Prix / qualité / SAV	374,92 €
TOTAL			6 002.26 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

- **Approuve :**
La demande de subvention auprès de la MSA pour un montant HT de 1 800 € (mille huit cent euros) pour l'acquisition de mobilier et de matériel affectés à l'accueil de loisirs périscolaire de Dolmayrac.
- **Constate :**
Que la présente délibération est approuvée à l'unanimité et que le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cette subvention et à l'acquisition des matériels selon descriptif.

Point n° 3 :

D-2023-03 : Modification de la composition des commissions communales Urbanisme et Communication

M. le Maire propose de modifier les commissions municipales comme suit :

- Intégration de Monsieur Yves HERVÉ dans les commissions Urbanisme & Communication.

La nouvelle composition de ces 2 commissions devient :

1 - Commission de la communication :

- **Mme Sylvie LE LAIZANT**, M. Pierre BERNOU, Mme Rose RADJI, Mme Nicole WYSS, M Yves HERVÉ.

2 - Commission de l'urbanisme :

- **M. Pierre BERNOU**, M. Sébastien BOULLAND, M. Sébastien SEELIG, M. Jérôme GUARDINI, M. Arnaud GOUILLON, Mme Marie-France SABATIÉ, M Yves HERVÉ.

**Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présents et représentés**

- **Approuve :**
La modification des deux commissions communales.
- **Constate :**
Que la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Point n° 4 :

D-2023-04 : Mise à jour du tarif des photocopies

M. le Maire propose de mettre à jour le tarif des photocopies pour les particuliers et pour les associations. En effet ces tarifs n'ont pas été modifiés depuis la délibération n° 80 / 2014 du 09/12/2014. Les tarifs concernent les photocopies de format A4, A3 en recto et en recto/verso, en noir et blanc ou en couleur sur du papier blanc fourni par la Mairie.

M. le Maire propose de fixer les tarifs comme suit à compter du **16 février 2023** :

	A4				A3			
	Papier blanc fourni par la Mairie Papier couleur fourni par le demandeur							
	RECTO		RECTO-VERSO		RECTO		RECTO-VERSO	
	Noir	Couleur	Noir	Couleur	Noir	Couleur	Noir	Couleur
ASSOCIATIONS	0.15 €	0.25 €	0.30 €	0.50 €	0.30 €	0.50 €	0.60 €	1.00 €
PARTICULIERS	0.30 €	0.50 €	0.60 €	1.00 €	0.60 €	1.00 €	1.20 €	2.00 €

**Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présents et représentés**

- **Approuve :**
La modification du tarif des photocopies.
- **Constate :**
Que la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Point n° 5 :

D-2023-05 : Décision Modification n° 1 du BP 2022 du Budget Annexe du Hameau de Bellevue

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 1612-11 relatif notamment à l'adoption des modifications budgétaires ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

VU la délibération n° D-2022-22 du 06/04/2022 portant adoption du budget primitif 2022 du budget annexe ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Monsieur le Maire propose :

De corriger le résultat déficitaire au 31/12/2022 qui sera couvert par une affectation du même montant au 3351 et de passer des écritures correspondant à une variation de stock en fonctionnement,

- De voter la décision modificative suivante :

Section de Fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Article	DM	Chapitre	Article	DM
042	6015	119 999,95	042	71355	119 999,95

Section d'investissement

Dépenses		
Chapitre	Article	DM
001		- 6 951,95
040	3351	6 951,95

**Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présents et représentés**

Décide :

- D'approuver la Décision Modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus.

Point n° 6 :

D-2023-06 : Travaux foyer rural : autorisation de prolongation du délai d'exécution de travaux

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 03 juin 2020 n° D-2020-10 par laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les missions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune de Dolmayrac a lancé une consultation pour la rénovation et la restructuration du foyer rural et que les entreprises retenues ont été notifiées en date du 08 mars 2022 pour débiter les travaux le 09 mars 2022 et ce pour une durée de 7 mois soit jusqu'à fin octobre 2022 ;

Monsieur le Maire informe :

- Que la réalisation des travaux a généré une prolongation des délais globaux d'exécution accordés aux entreprises suite à plusieurs avenants, établis par la SEM 47, afin de réaliser l'ensemble des travaux (avenants compris) ;

- Que ce délai supplémentaire de 3 mois a été accordé à titre gracieux (sans pénalité de retard) soit jusqu'au 31/01/2023 ;

- Que les Ordres de Service de prolongation ont été adressés et signés par les entreprises suivantes :

Lot	Désignation	Nom de l'entreprise
1	Désamiantage	SUBSTANCE
2	Gros-Œuvre – démolition	CATARINO
3	Charpente bois – couverture – bardage bois	CATARINO
4	Étanchéité	PROCIBA
5	Enduit	OLLIVON
6	Menuiseries extérieures alu	IDL
7	Menuiseries intérieures	HEBRAS GARCIA
8	Plâtrerie – faux plafonds	PEREZ & FILS
9	Carrelage Faïences	HEBRAS GARCIA
10	Peinture	FAU
11	Electricité	ALLEZ & CIE
12	CVC	PECHON

**Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présents et représentés**

- **Décide :** D'accorder le délai supplémentaire de 3 mois, soit jusqu'au 31 janvier 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 20 h 20.

Les délibérations prises ce jour, portent les numéros D-2023-01, D-2023-02, D-2023-03, D-2023-04, D-2023-05 et D-2023-06.

Signatures :

M. le MAIRE, Gilles GROSJEAN

Mme Nicole WYSS
Secrétaire de séance